



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2021

Délibération n°2021_086

Date de convocation : 17 juin 2021
 Date d'affichage : 17 juin 2021
 Conseillers en exercice : 15
 Conseillers présents : 09
 Conseillers absents : 06
 Conseillers ayant donné pouvoir : 03

Le 24 juin 2021 à 19h, le Conseil municipal de Montvalezan s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Claude Fraissard, Maire.

Étaient présents : Jean-Claude Fraissard, Maire, Thierry Gaide, adjoints, Faye Davison, Christophe Fraissard, Thibault Gaidet, Catherine Garandel, Dominique Maitre, Pierre Maze, Odile Villiod, conseillers

Était excusé : Jean-Pierre Maitre, Thierry Vignes (pouvoir à Thierry Gaide) adjoint, Laurent Hanicotte (pouvoir à Pierre Maze), Sébastien Gaidet (pouvoir à Jean-Claude Fraissard), Stéphane Gaide, Grégory Maitre, conseillers

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, **Faye Davison** est désignée à l'unanimité et accepte cette fonction.

FINANCES

Objet : Mise à jour des tarifs municipaux

Monsieur Le Maire rappelle – nous avons une seule délibération dans laquelle figure tous les tarifs du budget principal communal – il convient aujourd'hui d'intégrer la mise à jour de la tarification sur le territoire communal.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

TARIFS HORAIRES POUR INTERVENTION EN REGIE		
Engin + agent		CM 24/06/2021
Tracteur	75,00 €	
Chargeuse	100,00 €	
Camion plateau/benne (Mascott, Bremach, Piaggio,...)	60,00 €	
Véhicule de remorquage/treuillage	110,00 €	
Chenillette damage	90,00 €	100,00€
Mini pelle	60,00 €	
Agent seul	40,00 €	
STATIONNEMENT		
		CM 24/06/2021
Places couvertes communales	50,00 €/semaine	80€/semaine/ haute saison (noël/jour de l'an +

		février vacances scolaires France)
	/basse saison	60€/semaine/ basse saison
	10,00 €/ journée	Tarif SUPPRIME

La Commune met en gestion au profit de l'office de tourisme vingt-deux (22) places de stationnement couvertes au parking couvert dit « des pistes ».

La Commune met également en gestion quelques places encore disponibles, le dimanche matin, dans le parking couvert « des pistes » après comptage de l'ASVP. Ce nombre variera en fonction du remplissage de la semaine.

Ces places seront mises en location à la semaine ou à la journée.

Tarifs

Ces places seront mises en location à la semaine au tarif de cinquante euros (50€) ou à la journée au tarif de dix euros (10€).

Modalités de gestion

- Les vingt-deux (22) places permanentes seront gérées via la centrale de réservation de l'office de tourisme et sa régie.
- Les places restantes seront gérées par l'accueil de l'office de tourisme et sa régie.
- L'office de tourisme percevra dix euros (10€) par location à la semaine et deux euros (2€) par location à la journée. Le reste devra être reversé en fin de saison à la Commune.
- L'office de tourisme effectuera le suivi comptable spécifique à la location de ces places et en présentera, en fin de saison, un bilan comptable.
- La commune pourra demander à tout moment les justificatifs nécessaires.

Durée

La convention est établie pour toute la saison d'hiver 2020-2021.

Redevance de stationnement – forfait de post-stationnement – La Rosière

Afin de permettre d'optimiser l'occupation des places de stationnement, un groupe de réflexion composé de socio-professionnels, de l'office de tourisme et de la commune a souligné la nécessité de mettre en place des stationnements payants sur la station.

Aussi, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 6 avril 2017, lors du vote des budgets, a voté les crédits nécessaires à l'implantation du matériel nécessaire à la mise en zone payante dans le périmètre à déterminer des Fronts de Neige.

Il est également rappelé que le forfait de post-stationnement est fixé à 17 euros conformément à la délibération n°2017_078 du 22 juin 2017.

Monsieur le Maire propose d'annuler et de remplacer les dispositions prises par délibération n°2017_077 et suggère de mettre en place les modalités suivantes relatives à tarification du stationnement pour la saison d'hiver :

Durée de stationnement	Tarif
PREMIERES 15 MINUTES	GRATUIT
1h de stationnement	1€
2h de stationnement	2€
3h de stationnement	3€
4h de stationnement	4€

5h de stationnement	5€
6h de stationnement	6€
7h de stationnement	7€
8h de stationnement	8€
9h de stationnement	9€
A partir de 9h de stationnement	17€

EGALEMENT 15 MN DE TOLERANCE ZONE BLEUE

Monsieur le Maire précise que les modalités de mise en place du stationnement payant seront prises par arrêté.

TARIFS DE PRISE EN CHARGE MATERIAUX INERTES

En cas de non accessibilité de la décharge pour les matériaux inertes en début de printemps une décharge temporaire peut être mise en place. Caution calculée selon le volume déclaré Inf. à 1 000 m ³ De 1 001 à 4 000 m ³ Sup. à 4 000 m ³ Prise en charge des matériaux inertes après transport sur site de la décharge Caution calculée selon le volume déclaré Inf. à 1 000 m ³ De 1 001 à 5 000 m ³ Sup. à 5 000 m ³	4 000 € 20 000 € Non autorisé 4,00€ net/m ³ 2 000 € 5 000 € 8 000 €		
---	--	--	--

TARIFS POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC OU PRIVE DE LA COMMUNE

Caution calculée par rapport à la surface de plancher du projet Inf. à 200 m ² De 201 à 350 m ² De 351 à 499 m ² De 500 à 2 000 m ² Sup. à 2 000 m ² Calcul de la redevance d'occupation du domaine privé ou public de la Commune M ² occupés x nombre de jours x 0,15 €	1 000 € 2 500 € 10 000 € 25 000 € 40 000 €
---	--

APPROBATION DE LA CONVENTION ET DES TARIFS POUR LE DENEIGEMENT DES PROPRIETES PRIVEES

Le tarif selon la méthode suivante : un forfait de gestion-suivi-facturation de 100 euros net, une part fixe = 2,52 euros net x m² de la convention, une part variable = 0,075 Coût de la prestation, soit le montant annuel titré après chaque saison d'hiver = (F+PF+PV) avec

F, FORFAIT de gestion-suivi-facturation d'un montant de 100 € net
PF, PART FIXE, Immobilisation = 0,75 € net X m² convention
PV, PART VARIABLE, chutes de neige = 0,02 € net X m² convention X nombre euros net x m² de la convention x nombre de chutes de neige recensé sur la saison, l'ensemble multiplié par le coefficient de difficulté ;

Chaque année, les tarifs unitaires F, PF et PV sont actualisés de +1% par rapport à l'année précédente.

CIMETIERE

Fixation du prix de vente d'un emplacement au columbarium

Délibération du 26 octobre 2006

Coût net en euros

Prix d'une case : concession 15 ans

700,00 €

Prix d'une case : concession 30 ans

800,00 €

Prix d'une case : concession 50 ans

950,00 €

Tarifs des concessions au cimetière et frais de sépulture

Concessions (2m2) 15 ans

260,00 €

Concessions (2m2) 20 ans

685,00 €

Concessions (2m2) 50 ans

1 025,00 €

Frais sépulture caveau

75,00 €

Frais sépulture autres

110,00 €

Exhumation

35,00 €

Caveaux 4 places

3 055,00 €

Caveaux 6 places

3 360,00 €

RESTAURATION SCOLAIRE

CM du
24/06/2021

le tarif unique applicable à compter du 1^{er} septembre 2018 par repas

5,00 €

le tarif pour un Projet d'Accueil Individualisé avec livraison du repas par la famille

2,20 €

Enfant laissé à la charge des services périscolaire « cantine » sans inscription ou hors délais d'inscription

50€/constat

GARDERIE PERISCOLAIRE

**OUVERTE A L'ANNEE LE LUNDI, MARDI ET JEUDI, HORS VACANCES SCOLAIRES
DE LA ZONE A et les vendredis en saison d'hiver, hors vacances scolaires**

Tarif de 16h30 à 17h55

4,00 €

**SAISON D'HIVER LE VENDREDI APRES-MIDI HORS VACANCES SCOLAIRES DE
LA ZONE A**

Tarif de 13h30 à 16h30

6,00 €

PENALITES		
		CM 24/06/2021
Retard de transmission du dossier aux services périscolaire préalablement au début de l'année scolaire -9 août		5 €/jour de retard /enfant
Pour la garderie du soir l'enfant sera obligatoirement récupéré à l'issue du service par le représentant légal ou par toute personne autorisée en respectant les horaires avant la fin de service à 17h55. En cas de retard, une pénalité sera appliquée et répétée si besoin.		20 €/retard constaté
Enfant laissé à la charge des services périscolaire sans inscription ou hors délais d'inscription		50€/constat
GESTION PAR REGIE TAXE DE SEJOUR ET PRODUITS DIVERS		
TARIF DU DROIT D'INSCRIPTION AU BOIS D'AFFOUAGE		
* bois affouage	7,50 €	
* tarif menu produits forestiers	7,50 €	
TARIF PHOTOCOPIES		
* Tarif photocopie A4	0,15 €	
* Tarif photocopie A3	0,30 €	
« LA FRUITIERE DU VILLARET » LOCATION - TARIFS		
Location exceptionnelle		
location salle + bar + cuisine week-end (ou 2 jours	230,00 €	
location salle + bar week-end (ou 2 jours)	160,00 €	
location salle + bar journée (réunion, assemblée générale, séminaire)	96,00 €	
location salle + bar + cuisine journée	160,00 €	
location à la ½ journée	½ tarif	
Location régulière		
location à l'heure de la salle	20,00 €	
location à l'heure au-delà de 25 heures et 25 jours par année scolaire	15,00 €	
Caution		
salle	250,00 €	
salle + bar	500,00 €	
salle + bar + cuisine	800,00 €	
Chauffage		
Tarif du chauffage pendant la période hivernale (entre le 20 novembre et le 30 avril) / location	20,00 €	
Ménage		
ménage (salle)	100,00 €	
ménage (salle + bar)	150,00 €	
ménage (salle + bar + cuisine)	200,00 €	
La non restitution des clefs dès le lendemain de la location (le lundi matin pour une location le samedi et dimanche) est facturé	90,00 €	
Lors de la restitution de la salle toute clef manquante sera facturée	60,00 €	
TAXE DE SEJOUR		

TYPES ET CATEGORIE D'HEBERGEMENT	Tarifs applicables jusqu'au 31 décembre 2021	Tarifs applicables au 1er Janvier 2022	MAX REGLME NTAIRE
Palaces et établissements équivalents	2.20 €	4.20 €	4,20 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,5€ 0,75€ 0,75€	/	3,00 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,5€ 0,75€ 0,75€	2.30€ 2.30€ 2.30€	2,30 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.15€ 1.15€ 0.75€	1.50€ 1.50€ 1.50€	1,50 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.80€ 0.80€ 0.75€ 0.80€	0.90€ 0.90€ 0.90€ 0.90 €	0,90 €
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1,2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes	0,75 €	0.80 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement par tranche de 24 heures	0.50 €	0.50€	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.22 €	0.20 €	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	4%	5%	5%

A noter – la taxe de séjour est due par toute personne à l'exception des personnes mineures, des titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, des personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € par semaine.

Toutes les conditions d'application, de perception sont précisées **dans la délibération 2018-0128 du 30 août 2018**. La présente délibération annule et remplace uniquement les tarifs y figurant

APPARTEMENTS COMMUNAUX			Proposition Tarif A/B
	Tarif A	Tarif B	
Ecole Rosière T3 (65m2)	504,51 €	600 €	
La Brindze I (64m2)	OPAC (+- 510.69 €)	OPAC +- 510.69 €	
Les Terrasses T1 Bis (43m2)	450 €	600 €	
Les Terrasses T1 (31m2)	356,82 €	450 €	
Le Bec Rouge T3 (60m2)	500,00 €	600 €	
Pôle public T1 (31m2)	467,35 €	500 €	
Cinéma studio (18m2)	190,00 €	200 €	
Lycopode T3 (64m2)	750,00 €	750 €	
Merisiers n°4 (59m2)	OPAC (+- 510.69 €)	OPAC +- 510.69 €	
Merisiers n°11 (78m2)	OPAC (+- 653.53 €)	OPAC +- 653.53 €	
Merisiers n°14 (30m2)	OPAC (+- 352.55 €)	500 €	
Merisiers n°25 (29m2)	OPAC (+-318.42 €)	OPAC +-318.42 €	
Chanousia n°3 (20m2)	280,00 €	450,00 €	
Chanousia n°4 (20m2)	280,00 €	450,00 €	
Chanousia n°13 (20m2)	280,00 €	450,00 €	
Chanousia n°14 (20m2)	280,00 €	450,00 €	
Chanousia n°21 (20m2)	280,00 €	450,00 €	
Chanousia n°28 (20m2)	280,00 €	450,00 €	
Bouquetins B n°218 (18m2)	225,00€ / 280,00 €	450,00 €	

Les loyers sont révisables annuellement au 1er janvier selon l'indice de l'INSEE de référence des loyers (IRL).

Le changement de prix d'un loyer interviendra au changement de locataire.

Une caution est encaissée pour chaque appartement.

Pour donner suite à l'état des lieux sortant du locataire, la commune refacturera directement au locataire chaque ménage à refaire :

- STUDIO = 80,00 €
- T1 / T1 bis/ T2 = 100,00 €
- T3 = 120,00 €

LOCAL/CAVE/GARAGE			
	Tarif A	Tarif B	
Local Vieux Village	-	-	Local récupéré par les ST
Garage sous les Services Techniques	50,45 €	50,45 €	
PRIX POUR EMPLACEMENT TAXI			
Taxe emplacement pour un taxi		50,00 €	
PRIX POUR EMPLACEMENT MARCHÉ FORAIN			
Hiver : sans abonnement le ml par jour		4.00€	
Hiver : avec abonnement le ml par jour		2.30€	
Été : le ml par jour		1.50€	

TEST DEPISTAGE COVID-19	
Prix de réalisation d'un test de dépistage COVID par test antigénique € net/personne/test	15,00 €
Pour les Ressortissants étrangers Prix de réalisation d'un test de dépistage COVID par test antigénique € net/personne/test	90,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **DIT** que toutes dispositions antérieures portant sur les tarifs listés sont abrogées par la présente délibération.

Le Maire,

Jean Claude Fraissard

